

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2024

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE, DE FINANCES, DE TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE DROIT PÉNAL, DE DROIT SOCIAL ET EN MATIÈRE AGRICOLE - (N°
2041)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD49

présenté par

M. Vatin, M. Emmanuel Maquet, M. Bony, M. Descoeur, Mme Petex, M. Ray, M. Taite et
M. Vermorel-Marques

ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 12 par les mots :

« ainsi que des produits finis qui en sont issus. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à appliquer le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) non seulement aux six matières premières visées par le règlement 2023/956 du 10 mai 2023 (acier, ciment, aluminium, engrais azotés, électricité, hydrogène), mais aussi aux produits finis qui en découlent, afin de ne pas pénaliser les importateurs de matières premières par rapport aux importateurs de produits finis non assujettis mais utilisant ces mêmes matières premières.